

Bénévolat, rôle des aidants, rôle des associations, service civique

Les aidants : financement de la perte d'autonomie

Le risque « Vieillesse » fait partie des risques sociaux de la Sécurité Sociale ; il est censé couvrir la retraite, le veuvage, la perte d'autonomie.

Le financement du risque « Perte d'autonomie » a été - peu à peu et sans que cela fasse un scandale - financé, pour plus des deux-tiers, par les salariés et retraités, en plus et en dehors des cotisations sociales normales. Cette contribution est destinée à financer l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) qui est reversée par les départements aux personnes âgées dépendantes. Elle ne couvre que 35 % en moyenne de la perte d'autonomie, les départements finançant eux-mêmes les 65 % restants.

** Pour les actifs, c'est une opération, indolore peut-être, dont ils s'acquittent sous la forme d'une journée de solidarité payée par l'employeur qui leur a retiré une journée de salaire (*l'État vous a imposé de travailler un jour de plus, c'était en principe le caractère férié du lundi de Pentecôte qui devait être supprimé*).

C'est la CSA (*Contribution Solidarité Autonomie*) qui rapporte **2,4 milliards d'euros** par an à l'État.

Des avant-projets circulent : le doublement de cette contribution obligatoire serait envisagé.

** Les retraités, chaque mois, ont une ponction de 0,3 % sur leur pension de retraite pour s'acquitter de ce même impôt pré-affecté qui rapporte près de **800 millions par an** et qui tombe, comme la CSA, dans une caisse spéciale créée par Raffarin à l'époque Premier Ministre , la CNSA (*la Caisse Nationale Solidarité Autonomie, ouverte en 2004, après une célèbre canicule qui avait entraîné la mort de plus de 20 000 personnes âgées et avait révélé les grandes carences de ce secteur*).

C'est au total chaque année, en plus des cotisations sociales et impôts auxquels nous sommes assujettis, plus de 3 milliards d'euros qui sont prélevés sur les seuls revenus salariaux des salariés et ceux des retraités (*pas ceux des artisans, commerçants, libéraux...*) pour financer ce risque.

À ces prélèvements s'ajoutent, pour une partie moindre, bien sûr, la partie de la CSG, de la CRDS et autres prélèvements fiscaux.

** **Et pendant ce temps-là, les assurances privées** de leur côté proposent des produits concernant la perte d'autonomie, la MGEN parmi elles.

** **La relance régulière du gouvernement** sur leur place et leur rôle, sa volonté de l'imposer, d'en faciliter l'accès, a été mise en difficulté en décembre dernier (2017) au Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA). Le Haut Conseil (*voir le document annexé au dossier*), dans sa formation « Âge », a traité de la prise en charge des aides à l'autonomie.

Les organisations syndicales (*CGT-CFTC-CGC—FSU-Solidaires--FO-FGR-UNRPA*) ont réaffirmé leur opposition à tout financement privé et leur volonté de voir assurée la prise en charge de la perte d'autonomie par la solidarité nationale, donc assurée par la SS dans la branche Maladie.

L'avis final a tenu compte de cette exigence dans son avis du 1^{er} décembre dernier.

Le point 2 des Considérations générales stipule en effet :

« La prise en charge publique doit rester au centre de nos politiques conformément aux principes de solidarité nationale. Pour certains membres du conseil, la réintégration du risque de perte d'autonomie dans l'assurance-maladie s'impose »

Les aidants : leur rôle

La couverture de la perte d'autonomie est-elle assurée par les contributions CSA et CASA ? Non, c'est une autre solidarité encore qui s'est mise en place.

La preuve : ce sont plus de 8 millions d'aidants bénévoles qui assistent régulièrement les personnes âgées ou handicapées - c'est un ordre de grandeur - qui regroupent les conjoints, enfants, familles, amis ou même voisins qui contribuent ou, même, assurent la vie de plus de 750 000 personnes en perte d'autonomie vivant à leur domicile. Leur travail, selon différents économistes, représenterait s'il fallait le rémunérer entre 12 et 16 milliards d'euros !

Les aidants les plus nombreux sont dans la tranche d'âge 40-65 ans, les 2/3 ont une activité professionnelle, 56 % sont des femmes.

Il faut savoir que - s'appuyant sur l'expression légitime et compréhensible des personnes qui ne souhaitent pas quitter leur domicile , même si cela devient déraisonnable - la récente Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a décidé d'imposer de fait le maintien à domicile des personnes âgées, réservant les EHPAD (*établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes : les maisons de retraite médicalisées*) à la dépendance extrême ou aux pathologies lourdes, en refusant d'en traiter dans la loi et de s'engager dans un plan de construction de structures publiques, de doter les structures existantes des moyens de leur fonctionnement.

Cette même loi a institutionnalisé, légalisé, la fonction d'aidants qui peuvent désormais sous certaines conditions être rémunérés, bénéficier de droits.

D'aucuns y ont vu un progrès. On a pu le penser puisqu'elle a institué le principe d'un droit au répit, qu'elle prévoit des formations, des lieux d'accueil pour les aidants, etc... et, même, des aménagements du temps de travail, la possibilité d'être à temps partiel, quelques allègements fiscaux, autant d' « entorses » que le salarié risque de payer cher dans ses propres droits à retraite, par exemple.

Dernière nouveauté : la loi de décembre 2017 qui autorise un salarié à faire don d'heures de RTT ou de jours de congé à un collègue aidant une personne âgée dépendante, avec l'accord de l'entreprise.

Dans la réalité, les moyens du répit (*500 euros maximum, sous conditions*), cités dans la loi ASV, ne sont pas au rendez-vous, sauf pour quelques-uns des cas les plus criants qui souvent hésitent même à en bénéficier.

Un droit à formation est également instauré pour professionnaliser les aidants, cette main d'œuvre captive, **ce qui donne prétexte à ne pas augmenter, ni professionnaliser, les salariés intervenant à domicile et dont c'est le métier.**

Ces exemples montrent, s'il en était besoin, que la Protection sociale sur ce sujet a abandonné une partie de son rôle de protection et de soins :

Elle l'a transposée de fait, par le financement et les pratiques, aux salariés et retraités et aux familles, grâce à un dispositif inventé de toutes pièces et qui échappe à (*presque*) tout contrôle.

La mission flash diligentée par l'Assemblée nationale et consacrée aux aidants a rendu ses conclusions le 24 janvier 2018.

Elle propose une indemnisation du congé, une amélioration du droit au répit et d'autres mesures qui sont rapportées sous la forme d'un courrier à M^{me} Buzyn, la ministre de la Santé et des Solidarités.

Le bénévolat

Il est à distinguer du volontariat qui est, lui aussi, une collaboration désintéressée, mais avec un engagement contractuel à temps plein pour une mission, et qui peut donner lieu à indemnisation. Le bénévolat est estimé à plus de 13 millions de Français qui donnent régulièrement de leur temps (*presqu'un sur quatre*).

Il est proposé par de nombreuses associations. D'une part, les grandes associations ou ONG qui participent de l'Économie Sociale et Solidaire (*ESS*), qui sont des institutions dont la vie sociale ne saurait plus se passer et qui recrutent régulièrement des bénévoles. Elles remplissent en général des missions qui devraient être assurées par des salariés :

– *Médecins du Monde – La Croix Rouge – EMMAUS – France Bénévolat – France Alzheimer – Habitat et Humanisme – Le Secours Populaire – SOS Amitié – Toutes les associations d'Aide aux Migrants – Les Restaurants du Cœur – La Banque alimentaire ...*

À côté de ce tissu d'institutions très officielles, existent des myriades d'autres structures plus modestes :

– *Aides aux devoirs – Associations sportives de quartiers – Clubs divers, para municipaux – Accueil / Insertion – Enfants hospitalisés – Services aux Personnes Âgées (encore), principalement lutte contre l'isolement – Lutte contre l'exclusion – Visiteurs de prison.* Autant de missions d'intérêt public qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles.

Leur multiplicité, leur développement, leurs recherches de subventions sont devenus, ces dernières années, problématiques.

L'amateurisme et la bonne volonté qui ont inspiré leur création ne suffisent plus pour leur gestion et tous les problèmes qu'elles rencontrent, y compris des problèmes de concurrence entre elles parfois.

Le secteur associatif est en crise.

Les 165 000 associations voient leurs subventions diminuées, les dons se raréfier, les contrats aidés supprimés... Le secteur de l'ESS auquel elles sont rattachées et qu'on nomme aussi le Tiers-Secteur n'a plus de référent – de secrétaire d'État.

Le gouvernement qui s'intéresse tout de même au potentiel des associations et de l'ESS a récemment créé un Haut-Commissariat à l'ESS et à l'Innovation sociale qui veut encourager l'engagement citoyen.

L'ambition serait de créer une nouvelle plate-forme encourageant l'engagement citoyen, un peu sur la même base que celle du Service Civique, dont les associations et le Service Public se saisiraient pour trouver des bénévoles.

Scoop : La Gazette « Santé Social » a annoncé « French Impact », un accélérateur d'innovations sociales, le cadre dans lequel va désormais évoluer l'ESS.

S'ajouteront à ses financements des fonds privés pour les projets d'utilité sociale.

Il s'agit rien moins que d'inventer « de nouvelles politiques publiques ».

Cet accélérateur contiendra une plate-forme digitale pour fédérer tous les acteurs

Le Service Civique

Créé en 2010, le Service Civique s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans (*prolongation possible dans certaines conditions*). Il est devenu universel en 2015, donc élargi et d'accès plus facile. En 2006, 6 000 volontaires, en 2016, plus de 100 000, et 150 000 espérés en 2017.

Il s'agit d'un engagement volontaire au Service de l'Intérêt général d'une durée de 6 à 24 mois, notamment pour les plus de 25 ans, pour une durée d'au moins 24 heures / semaine.

On y accède sans condition de diplôme, on a droit à une formation (*100 euros prévus*).

Ce n'est ni un emploi, ni un stage : à la clé, on touche une indemnité, proche de 600 euros / mois (*446 versés par l'État – 101, par la structure d'accueil*).

Il y a affiliation à la Sécurité sociale et constitution de droits à la retraite.

Les missions

Elles peuvent se dérouler dans l'Éducation (tous niveaux) : accompagnements de projets, lutte contre le décrochage, opération « Devoirs faits » ; la Santé, l'Environnement, la Solidarité, les personnes âgées, l'intergénérationnel, la citoyenneté, le numérique ...

Au total, c'est plus de 600 millions par an que l'État devrait investir (au lieu des 392 actuels gérés par l'Agence du Service Civique).

Les missions dans l'académie de Grenoble

Activités éducatives – Accompagnement de projets éducatifs à la Citoyenneté, au Développement durable – Temps libre des internes – Aide à l'Information et à l'Orientation – Contribution à l'animation de la Vie lycéenne (Recrutement à partir de 18 ans).

Pour conclure

Le bénévolat, c'est souvent le cri du cœur de celui qui ne se résigne pas devant l'injustice et les carences de l'État, on le voit bien avec les migrants, avec les médecins intervenant dans des zones difficiles au sein des conflits, comme au quotidien dans sa propre famille.

C'est un substitut aux emplois non créés ou supprimés, du travail supplémentaire non rémunéré, des cotisations sociales en moins

Ce qui est sûr, c'est que depuis des années s'est installé un bénévolat d'État, fait d'injonctions, de culpabilisations : les concepts de solidarité, citoyenneté sont mis l'épreuve, instrumentalisés.

C'est cette même logique étatique qui interdit et punit les actions bénévoles qui ne lui conviennent pas, acceptant que des militants soient traînés en justice, criminalisant la solidarité.

À cet égard, la volonté de trop régenter le secteur associatif comporte des risques.

Quel sort sera fait à ceux et celles qui n'entreront pas dans le moule des dispositions gouvernementales ou les combattront ?